

Charte Stagiaires et Alternants



24/12/2024



Direction des Ressources Humaines

Table des matières

1. Préambule et objectifs	3
2. Définition	4
3. Recrutement	4
4. Obligations légales	4
4.1. Contrat de partenariat	4
4.2. Durée du stage	4
4.3. Indemnisation	4
4.4. Temps de travail	4
4.5. Objectifs pédagogiques	5
4.6. Encadrement	5
Annexe 1 : Règles et modalités de la charte stagiaires et alternants en France	6

Préambule et Objectifs

L'intégration, l'accompagnement et le développement des jeunes générations est un enjeu majeur. HTL BIOTECHNOLOGY a pour ambition de conjuguer performance et engagement sociétal (conformément à la directive CSRD) et souhaite renforcer son rôle d'acteur responsable, en favorisant l'insertion professionnelle, tout en valorisant les relations avec les établissements de formation partenaires.

HTL BIOTECHNOLOGY s'engage dans une politique active d'accueil de stagiaires et d'alternants qui s'inscrit dans une volonté d'allier transmission des savoirs, préparation des talents de demain, et responsabilité sociétale.

Cette charte vise à définir les principes et les engagements qui régissent l'intégration, l'accompagnement et le développement des stagiaires et alternants au sein de l'organisation. Elle s'inscrit dans le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains qui sont au cœur des priorités d'HTL BIOTECHNOLOGY.

Principes fondateurs :

- HTL BIOTECHNOLOGY s'engage à lutter contre toute forme de travail des enfants, de travail forcé et de trafic d'êtres humains, conformément aux lois nationales et aux standards internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, certaines conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ainsi que la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- HTL BIOTECHNOLOGY s'engage à aligner les pratiques de l'entreprise sur les standards les plus stricts en matière de lutte contre le travail des enfants et à collaborer avec des organisations locales pour offrir des opportunités d'apprentissages adaptées. Nous définissons le travail des enfants comme tout travail effectué par des personnes âgées de moins de l'âge minimum légal applicable dans le pays d'opération ou, à défaut, de 15 ans, conformément à la Convention OIT n°138.
- HTL BIOTECHNOLOGY s'engage à ne pas recruter de travailleurs âgés de moins de l'âge minimum légal dans les pays où l'entreprise opère, et à mettre en œuvre des processus de vérification associés lors des recrutements, conformément à la Convention OIT n°138.

Cette politique s'inscrit également dans le cadre des politiques et codes de conduite internes déjà mises en œuvre au niveau de l'entreprise, tel que le Code de Conduite, le Code d'éthique ou la Politique Diversité et Inclusion.

Définition

Un stage est une expérience temporaire en milieu professionnel permettant à un stagiaire/alternant d'acquérir des compétences pratiques.

Un stage peut prendre différentes formes et se concrétiser par différents types de contrats et modalités selon les pays et législations en vigueur ainsi que les besoins et capacités de l'entreprise et de l'apprenant.

Recrutement

Le process, les règles et modalités de recrutement d'un stagiaire/alternant sont identiques à celui d'un salarié en CDI/permanent, comme défini dans la Charte du Recrutement d'HTL. Seule la dernière étape du process de recrutement (entretien N+2) est optionnelle.

Obligations Légales

Contrat de partenariat

HTL BIOTECHNOLOGY s'engage à respecter la réglementation en vigueur selon le pays accueillant le stagiaire/alternant.

Un contrat de partenariat doit être formalisé selon la législation en vigueur.

Une fois dans l'entreprise, le stagiaire/alternant a l'obligation de respecter le règlement intérieur et la réglementation du travail en vigueur (durée du travail, repos hebdomadaire, ...).

Durée du stage

La durée maximale est conforme à la législation en vigueur. Dans ce cadre elle peut également varier en fonction des écoles / formations, des besoins opérationnels et de la disponibilité du stagiaire/alternant.

Indemnisation

HTL BIOTECHNOLOGY garantit une rémunération conforme à la législation en vigueur et proportionnelle aux missions confiées.

Temps de travail

HTL BIOTECHNOLOGY garantit le respect des horaires et des conditions de travail selon la législation locale en vigueur.

Objectifs pédagogiques

Chaque stagiaire/alternant doit avoir des objectifs précis, en lien avec sa formation et les compétences ciblées.

Encadrement

Chaque stagiaire/alternant est accompagné et supervisé par un tuteur ou référent. Il a pour mission de contribuer au développement des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel préparé et est le garant de la bonne réalisation des missions confiées.

Les responsabilités du tuteur sont les suivantes :

- Préparer l'arrivée, accueillir l'élève en formation,
- Fournir un suivi régulier,
- Suivre l'activité opérationnelle et s'assurer qu'elles sont adaptées au cursus suivi,
- Accompagner le développement personnel et professionnel,
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation,
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation et fournir un bilan à la fin du stage,
- S'assurer que l'élève en formation respecte la réglementation et les politiques en vigueur (temps de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et sécurité, droit du travail ...).

HTL BIOTECHNOLOGY s'engage à accompagner les tuteurs dans leur mission d'encadrement.

ANNEXE 1

Règles et modalités de la charte stagiaires et alternants en France

1. Obligations légales

1.1 Pour l'entreprise

1.1.1. Stage

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille mais par une convention de stage et n'a pas le statut de salarié. Le stage alterné est le seul contrat où l'élève reste étudiant.

Un stage en France est encadré par des règles spécifiques définies dans [le Code de l'éducation](#) :

- **Convention de stage obligatoire** : elle doit être signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, et le stagiaire,
- **Statut** : Le stagiaire n'est pas un salarié,
- **Gratification obligatoire** : si le stage dépasse 2 mois consécutifs (44 jours de présence), le montant minimum de la gratification est déterminé en pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale, tel que fixé par la législation en vigueur,
- **Protection sociale** : Le stagiaire bénéficie de la protection sociale (accident du travail, maladie) via son établissement ou son organisme d'accueil,
- **Encadrement en entreprise** : Un tuteur ou maître de stage doit être désigné pour accompagner le stagiaire,
- **Durée maximale** : Un stage ne peut excéder 6 mois (924 heures) par année d'enseignement dans une même structure.

Le stagiaire ne doit pas remplacer un salarié poste pour poste.

1.1.2. Alternance

L'alternance est régie par deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, encadrés par [le Code du travail](#) :

- **Contrat de travail** : L'alternant est salarié de l'entreprise, avec un contrat écrit précisant les conditions d'emploi et de formation,
- **Statut** : L'alternant est un salarié de l'entreprise,
- **Formation alternée** : Obligation de respecter la répartition entre formation théorique et temps en entreprise,
- **Rémunération** : L'alternant doit percevoir un salaire minimum, calculé en pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel selon son âge et son niveau d'études,

- **Protection sociale** : Identique à celle des salariés (maladie, accident du travail, retraite, chômage),
- **Encadrement en entreprise** : Un tuteur ou maître d'apprentissage doit être nommé pour accompagner l'alternant,
- **Durée du contrat** : Entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme ou la qualification préparée,
- **Interdiction de remplacement** : Le stagiaire ne doit pas remplacer un salarié.

1.2 Pour l'alternant ou le stagiaire

- Respect du temps de travail (horaires), règlement intérieur (se conformer aux règles d'hygiène et sécurité) et droit du travail,
- Réaliser les missions confiées (adaptées au cursus suivi),
- Obligation de se présenter aux examens,
- Justifier les absences en entreprise et à l'école (certificat médical en cas de maladie),
- Accès à un environnement de travail sûr et respectueux,
- Respecter la confidentialité des informations de l'entreprise.

2. Encadrement (tuteur ou maître d'apprentissage)

L'arrivée d'un stagiaire/alternant dans l'entreprise nécessite la désignation d'un tuteur ou maître d'apprentissage qui l'accompagnera dans sa formation pratique et théorique.

Il/elle a pour mission de contribuer à l'acquisition par le stagiaire ou alternant dans l'entreprise, des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel préparé et assure la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation.

Il/elle doit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'alternant.

Objectifs pédagogiques :

Chaque stage/alternance doit avoir des objectifs précis, en lien avec les études et les compétences qu'il/elle souhaite développer.

Encadrement :

Chaque stagiaire/alternant sera accompagné par un tuteur.

Le tuteur doit fournir un suivi régulier et un bilan à la fin du stage/alternance.

Missions du tuteur :

- Responsable direct,
- Onboarding : Préparer l'arrivée, accueillir, intégrer,
- Encadrer, suivre, feedback et évaluation,
- Développement personnel et professionnel (participation à des réunions et projets),
- Accès à des formations internes (selon pertinence).